MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 588 28 mai 2003

SOMMAIRE

ACR Services S.A., Luxembourg 28191	F.B.W., S.à r.l., Luxembourg
Aegis Productions S.A., Diekirch 28224	F.I.B.M. S.A.H., Luxembourg
Aegis Productions S.A., Diekirch 28224	Falcon Investment Holdings S.A., Luxembourg 2821
Agrandir, Agrandir l'Habitat, S.à r.l., Senninger-	Gamico International S.A., Luxembourg 2819
berg 28214	Gamico International S.A., Luxembourg 2819
Agrandir, Agrandir l'Habitat, S.à r.l., Senninger-	Gilpar Holding S.A., Luxembourg 2819
berg 28215	Gilpar Holding S.A., Luxembourg 2819
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Munsbach 28207	GlaxoSmithKline International (Luxembourg)
Aprovia Finance G&T, S.à r.l., Munsbach 28208	S.A., Luxembourg
Aprovia Finance, S.à r.l., Munsbach 28208	GlaxoSmithKline International (Luxembourg)
Aprovia Finance, S.à r.l., Munsbach 28209	S.A., Luxembourg
Aprovia Luxembourg Groupe France Agricole,	GlaxoSmithKline Luxembourg S.A., Mamer 2821
S.à r.l., Munsbach	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Aprovia Luxembourg Groupe France Agricole,	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
S.à r.l., Munsbach	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Aprovia Luxembourg Groupe Moniteur, S.à r.l.,	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Munsbach	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Aprovia Luxembourg Groupe Moniteur, S.à r.l.,	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Munsbach	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
Aprovia Luxembourg Groupe Usine Nouvelle,	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg 2821
S.à r.l., Luxembourg	Indurisk Rückversicherung A.G 2822
Aprovia Luxembourg Groupe Usine Nouvelle,	Interconti Holdings S.A., Luxembourg 2821
S.à r.l., Luxembourg	International Lounge Development S.A., Luxem-
Association Economique et Culturelle Luxembourg-	bourg 2818
Chine, A.s.b.l., Moutfort	International Product Company S.A., Weiswam-
Athenas, S.à r.l., Luxembourg 28219	pach 2818
Ausilco S.A., Luxembourg	IW Investments S.A
Ausilco S.A., Luxembourg	Levhotel S.A., Luxembourg 2819
B.K. Management Services Luxembourg, S.à r.l.,	Levhotel S.A., Luxembourg
Luxembourg	Linsys S.A., Ehlerange
C.E.2.I., Compagnie Européenne d'Investissements	MC. Light A.G., Marnach
Industriels S.A.H., Luxembourg 28221	Mobi-Décor S.A., Weiswampach 2818
CGL Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 28178	Monteagle Holdings S.A., Luxembourg 2822
Cofre S.A., Luxembourg	Nafta Finance, S.à r.l., Luxembourg 2822
Continental Holdings S.A., Luxembourg 28178	NRF Luxembourg S.A., Luxembourg 2822
Diandra S.A., Luxembourg	O Coin des Soins, S.à r.l., Steinfort 2819
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch 28222	Palm Investments, S.à r.l., Luxembourg 2821
East-West Trading Company, S.à r.l., Diekirch 28222	Seventer S.A., Luxembourg 2821
Esan S.C.I., Luxembourg	Société Générale de Participations Agro-Alimen-
Esan S.C.I., Luxembourg	taires S.A., Luxembourg

Sogrape Reinsurance S.A	28220	Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A.,	
Solferino S.A., Luxembourg	28217	Echternach	28178
Solferino S.A., Luxembourg	28217	Texas Refinery Corporation Intercontinental S.A.,	
Speedlingua S.A., Luxembourg	28213	Echternach	28178
Speedlingua S.A., Luxembourg	28214	Tomkins Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	28179
Tess-Cat Remorques S.A., Esch-sur-Alzette	28218	Travelinv S.A., Luxembourg	28205

CGL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 78.173.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03654, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech

Gérant

(023912.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 92.762.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(901156.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2003.

TEXAS REFINERY CORPORATION INTERCONTINENTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 92.762.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2003:

- Monsieur Adlai McMillan Pate III, avec adresse professionnelle à Fort Worth, Texas (Etats-Unis d'Amérique), Président du Conseil d'Administration,
 - Monsieur J.W. Hopkins, avec adresse professionnelle à Fort Worth, Texas (Etats-Unis d'Amérique),
 - Mrs Susan G. Pate, avec adresse professionnelle à Fort Worth, Texas (Etats-Unis d'Amérique).

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 octobre 2003:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04543. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901155.4/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2003.

CONTINENTAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 18.197.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03650, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

D. Oppelaar.

(023911.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

F.I.B.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 40.615.

_

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 7 mars 2002 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Koen Lozie, Monsieur Jean Quintus et COSAFIN S.A., au poste d'Administrateur ainsi que Monsieur Noël Didier comme Commissaire aux Comptes.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02480. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022679.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 100,000.-.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 86.644.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of March. Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 51.028,

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall by virtue of a proxy given in Luxembourg on March 26, 2003,

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited liability company, with registered office at 23-25, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Company Register under number B 86.644, incorporated by deed of the undersigned notary on February 28, 2002, published in the Mémorial C, Recueil n° 963 of June 25, 2002.
- II. The sole shareholder resolved in compliance with article 7 of the Company's bylaws to decrease the Company's share premium account from its present amount of one billion six hundred fifty-seven million five hundred eight thousand three hundred and sixty-three United States Dollars (USD 1,657,508,363.-) to one billion three hundred thirty-seven million five hundred and eight thousand three hundred and sixty-three United States Dollars (USD 1,337,508,363) by reimbursement of the amount of three hundred twenty million United States Dollars (USD 320,000,000.-) to the sole shareholder of the Company by payment in cash.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated share premium reduction are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.028 ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 26 mars 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de TOMKINS LUXEMBOURG, S.à r.l. ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 86.643, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil n° 963 du 25 juin 2002.

II. L'associé unique décide en vertu de l'article 7 des Statuts de la Société de diminuer le compte prime d'émission de la Société en vue de le porter de son montant actuel de un milliard six cent cinquante-sept million cinq cent huit mille trois cent soixante trois Dollars Américains (USD 1.657.508.363,-) à un milliard trois cent trente sept million cinq cent huit mille trois cent soixante trois Dollars Américains (USD 1.337.508.363,-) en remboursant le montant de trois cent vingt million de Dollars Américains (USD 320.000.000,-) à l'associé unique de la Société par un payement en liquide.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euro (EUR 2.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous Notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 17CS, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(019400.2/211775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2003.

ASSOCIATION ECONOMIQUE ET CULTURELLE LUXEMBOURG-CHINE,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-5335 Moutfort, 2, rue Medingen. R.C. Luxembourg F 79.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1. Monsieur Zhu Peihua, commerçant, de nationalité chinoise, domicilié au 2, rue Medingen, L-5335 Moutfort;
- 2. Madame Delé Jiang, agent d'artistes et écrivain indépendant, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée au 25, rue Gehschelt, L-6925 Flaxweiler,
- 3. Monsieur Fu Tao Tao, journaliste, de nationalité britannique, domicilié au 21, boulevard J.-F. Kennedy, L-4930 Bascharage, et
- 4. Madame Hansen-Jin Li, professeur de chinois, de nationalité luxembourgeoise, domiciliée au 6, rue des Saules, L-3560 Dudelange, tous présents ou dûment représentés, et tous ceux qui conformément aux présents statuts peuvent être agréés comme membres, il est constitué une association sans but lucratif, régie par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Chapitre I. Principes généraux

Art. 1er. L'association est dénommée en français:

ASSOCIATION ECONOMIQUE ET CULTURELLE LUXEMBOURG-CHINE.

Art. 2. Objet social

L'association a pour but de renforcer les liens culturels entre les Chinois et les Luxembourgeois, de soutenir leurs efforts de coopération économique et commerciale, et de promouvoir de façon générale l'amitié entre la Chine et le Luxembourg.

Art. 3. Son siège est situé au n° 2, rue Medingen, L-5335 Moutfort, commune de Contern.

Chapitre II. Les objectifs

Art. 4. Les objectifs

L'association souhaite:

1. promouvoir dans divers domaines l'aide mutuelle entre les membres et assister les membres dans le développement de leurs activités professionnelles; 2. renforcer les liens avec la Chine et promouvoir les échanges économiques, commerciaux, scientifiques et culturels entre le Luxembourg et la Chine.

Chapitre III. Les membres

Art. 5. Tout chinois et tout résident au Grand-Duché de Luxembourg qui soutient les objectifs de l'association, qui en respecte les statuts et qui souhaite devenir membre de l'association, devra remplir un formulaire d'inscription et devra être parrainé par deux membres du conseil d'administration ou par trois membres de l'association.

Chapitre IV. Droits et devoirs

- Art. 6. Les membres jouissent des droits suivants:
- 1. le droit d'élire et d'être élu:
- 2. le droit de faire des propositions et le droit à la supervision;
- 3. le droit de jouir d'assistance et de service prioritaire;
- 4. le droit de se retirer de l'association.
- Art. 7. Les membres ont les devoirs suivants:
- 1. respecter les présents statuts, se conformer aux décisions prises par l'association et soutenir les activités de l'association;
- 2. donner des conseils pratiques qui visent à promouvoir les liens économiques, commerciaux, scientifiques et culturels avec la Chine, afin que l'association progresse sans cesse dans ces domaines.

Chapitre V. Administration

- Art. 8. L'organisation de l'association comprend:
- 1. l'assemblée générale;
- 2. le conseil d'administration, qui est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.
- Art. 9. Les pouvoirs de l'assemblée générale sont les suivants:
- 1. examiner et adopter les rapports du conseil d'administration;
- 2. décider par vote majoritaire les nominations et révocations;
- 3. modifier, le cas échéant, les présents statuts:
- 4. délibérer sur toutes les autres décisions importantes.
- **Art. 10.** Les pouvoirs du conseil d'administration sont les suivants:
- 1. se charger de l'administration après la clôture des sessions de l'assemblée générale;
- 2. exécuter les décisions prises par l'assemblée générale;
- 3. exécuter le plan de travail du conseil d'administration et gérer les affaires courantes de l'association;
- 4. décider les grandes lignes d'action de l'association.

Chapitre VI. Les séances

- Art. 11. Chaque année les membres de l'association sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration. Les convocations envoyées au moins quinze jours auparavant aux associés doivent mentionner l'ordre du jour. L'assemblée générale délibère et adopte les décisions par simple vote de majorité quel que soit le nombre des associés présents ou représentés.
- Art. 12. Le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée en séance particulière si au moins un tiers des associés le demande par voie écrite, en spécifiant l'ordre du jour, ou s'il y a des raisons exceptionnelles.
- **Art. 13.** Chaque associé a droit à une vote. Le vote par procuration est admis, le mandataire devant lui-même être un associé et ne pouvant représenter qu'un seul associé.
- Art. 14. Les propositions pour l'ordre du jour doivent être remises au conseil d'administration au moins 21 jours avant la séance de l'assemblée générale. Une proposition présentée après ce délai ne sera mise sur l'ordre du jour que si au moins deux tiers des associés présents la soutiennent.

Chapitre VII. Finances

- Art. 15. Les ressources financières de l'association proviennent:
- 1. de dons de la part des membres, soit à titre personnel, soit par les entreprises que ceux-ci gèrent,
- 2. d'activités de l'association dont découle un revenu qui vise uniquement à couvrir les frais occasionnés.

Chapitre VIII. Articles supplémentaires

- **Art. 16.** Au sujet de tous les points non réglés par les présents statuts, et qui nécessiteraient une précision supplémentaire, le conseil d'administration fera des propositions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale.
- Art. 17. L'assemblée générale pourra prononcer la dissolution de l'association si une majorité de deux tiers des associés le souhaite.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00668. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022187.3/000/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

INTERNATIONAL LOUNGE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains. R. C. Luxembourg B 93.074.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à L-1330 Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme NIGHT NETWORKS S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 avril 2003.

2.- Monsieur Franco Lefemine, indépendant, demeurant à L-1522 Luxembourg, 42, rue Jules Fischer.

La procuration prémentionnée, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les dits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL LOUNGE DEVELOP-MENT S.A.
 - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet social l'exploitation directe ou indirecte, avec d'éventuels partenaires financiers, de restaurants, clubs, discothèques, lieux de divertissement, surfaces de commerce, ainsi que la détention et/ou l'exploitation de franchises commerciales.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou encore donner au profit de ces mêmes sociétés toutes garanties, cautionnements ou nantissements auprès d'un établissement de financement.

Elle pourra encore employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille deux cent cinquante euros (EUR 125.250,-) représenté par cinq cents (500) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du jour de la constitution de la société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont nominatives.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

Le droit de transférer les actions ou des droits sur les actions de la société sera soumis aux restrictions et dispositions définies dans le cadre d'une convention entre associés.

Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Chaque catégorie d'actionnaires désignera deux administrateurs.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 9. Lors de chaque réunion, le conseil d'administration désigne à tour de rôle parmi ses administrateurs-délégués un président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléfax ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité renforcée d'au moins trois voix.

Art. 10. Le conseil déléguera tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société nommera directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature collective de trois administrateurs, dont au moins un administrateurdélégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit les actions comme suit:

 1.- NIGHT NETWORKS S.A., préqualifiée, cinq cents actions de catégorie A
 500

 2.- Monsieur Franco Lefemine, préqualifié, une action de catégorie B
 1

 Total: cinq cent et une actions
 501

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingtcinq mille deux cent cinquante euros (EUR 125.250,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille huit cents euros (EUR 2.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs, désignés par l'actionnaire de la catégorie A:
- Monsieur Pierre Thomas, né le 17 mai 1966 à Metz (France), administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, Résidence Caliméra, 335, route de Thionville,
- NIGHT NETWORKS S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, en cours d'immatriculation auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg,

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs, désignés par l'actionnaire de la catégorie B:

- Monsieur Franco Lefemine, né le 2 avril 1971 à Luxembourg, indépendant, demeurant à L-1522 Luxembourg, 42, rue Jules Fischer,
- Monsieur Kader Chergui, né le 25 mai 1967 à Mondelange (France), indépendant, demeurant à L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Jean-Pierre Ledur,
 - 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE BEAUMANOIR, établie et ayant son siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 52.618.

- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille huit.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée décide de nommer deux administrateurs-délégués de la société, Monsieur Franco Lefemine, préqualifié, et Monsieur Pierre Thomas préqualifié.

La co-signature de l'administrateur-délégué Monsieur Franco Lefemine reste obligatoire pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, F. Lefemine, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, vol. 17CS, fol. 46, case 5. – Reçu 1.252,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2003.

E. Schlesser.

(019786.3/227/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2003.

INTERNATIONAL PRODUCT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 50. R. C. Luxembourg B 93.215.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding EUROPEAN QUALITY INVEST HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, prénommé,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Gérald Poncé, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL PRODUCT COMPANY S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Weiswampach.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation administrative, comptable et informatique des achats et des ventes de mobilier, ainsi que toutes les activités propres à une centrale d'achat.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

- Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- euro) chacune.
- **Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.
- Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
 - Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action representative du capital social donne droit à une voix.
- **Art. 14.** L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- EUROPEAN QUALITY HOLDING S.A., prénommée, neuf cent quatre vingt-dix-neuf actions	999
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euro (1.500,- euro).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Monsieur Daniel Witvrouw, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- Monsieur Marcel Witvrouw, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- Madame Maggi Poncelet, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- 3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Daniel Witvrouw, prénommé.
- Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.
 - 5. Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, Maison 50.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2003, vol. 888, fol. 5, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2003.

A. Biel.

(021538.3/203/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

F.B.W., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde. R. C. Luxembourg B 93.312.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu

- Monsieur Pierre Biel, huissier de justice, né le 25 mars 1967 à Differdange, demeurant à L-4174 Esch-sur-Alzette, 13, rue Mathias Koener,
- Maître Claude Werer, avocat, né à Esch-sur-Alzette le 10 novembre 1968, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois, ici représenté par Monsieur Pierre Biel, en vertu d'un procuration sous seing privé en date du 10 avril 2003, laquelle restera annexée au présent acte,
- Monsieur Roland Funk, huissier de justice, né le 22 novembre 1946 à Pétange, demeurant à L-2716 Luxembourg, 36, rue Batty Weber.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de F.B.W., S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la gestion et la mise en valeur d'immeubles propres, sans acquérir le statut d'une agence immobilière.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-) divisé en trois cents parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites comme suit:

Total	
- Monsieur Roland Funk, préqualifié	100 parts
- Monsieur Claude Weber, préqualifié	100 parts
- Monsieur Pierre Biel, préqualifié	100 parts

Les trois cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-àvis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

- Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.
- Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

- Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale. Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.
- Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

- Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.
- **Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ 1.150,- €.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes à fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi Anti-Blanchissement

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Madame Marie Antoinette Nilles, sans état, épouse de Monsieur Marcel Biel, née à Pétange le 15 septembre 1942, demeurant à L-2319 Howald, 36, rue Dr. Jos Peffer, qui aura le pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance, y compris la signature d'actes notariés ayant un rapport direct avec l'objet de la société.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte, après s'être identifiés au moyen de leurs cartes d'identité. Signé: P. Biel, R. Funk, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 17 avril 2003, vol. 427, fol. 3, case 5. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mai 2003.

MOBI-DECOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, Maison 50. R. C. Luxembourg B 93.216.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding O.O.I HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F-54650 Saulnes, 17, rue de Rodange,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, prénommé,

lequel a délégué aux fins des présentes Monsieur Gérald Poncé, prénommé,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 21 janvier 2003,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.
- Art. 2. La société prend la dénomination de MOBI-DECOR S.A. La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Weiswampach.
- Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de meubles, objets mobiliers, objets de décoration et tous les articles d'ameublement: la remise en conformité et la réparation si nécessaire des meubles, objets mobiliers et objets de décoration, ainsi que l'intermédiaire commercial pour les mêmes opérations. Elle aura aussi la distribution de produits d'entretien.

Elle pourra en outre prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

- Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- euro) chacune.
- Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.
- Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

- Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
 - Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.
- **Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.
- **Art.14.** L'assemblée genérale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures, et pour la première fois en deux mille quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- **Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- O.O.I. HOLDING S.A., prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, une action	1
- Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois. La première assemblée générale se tiendra en deux mille quatre.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent euro (1.500,- euro).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
- Monsieur Daniel Witvrouw, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- Monsieur Marcel Witvrouw, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- Madame Maggi Poncelet, administrateur de sociétés, demeurant à B-4837 Baelen, 11, rue du Développement.
- 3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Daniel Witvrouw, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à Weiswampach, Maison 50.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: G. Poncé., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2003, vol. 888, fol. 5, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 avril 2003.

A. Biel.

(021544.3/203/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

ACR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre. R. C. Luxembourg B 93.310.

STATUTS

L'an deux mille trois, le guinze avril.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Raymond Fritsch, comptable, demeurant à L-2175 Luxembourg, 27 rue Alfred de Musset,
- 2.- la société anonyme CLAIRMONT S.A., avec siège social à L-2550 Luxembourg, 6 avenue du X Septembre,

ici représentés en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 9 avril 2003 et constituant pour mandataire spécial Monsieur Raoul Wagener, juriste, demeurant à Luxembourg,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant susqualifié et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les prédits mandants déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACR SERVICES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des bureaux, agences et succursales peuvent être créés tant au Grand-Duché qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- des prestations de services de fiducie de toutes sortes,
- des prestations de services de comptabilité et de conseil liées à cette activité.

La société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la création de filiales, succursales ou d'autres personnes juridiques au Grand-Duché et à l'étranger et toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt cinq mille euros ($\stackrel{<}{\epsilon}$ 125.000,-) qui sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros ($\stackrel{<}{\epsilon}$ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'un seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Toutefois le premier président est nommé par l'assemblée générale constitutive.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration unique entre administrateurs étant permise.

Les administrateurs peuvent également voter par lettre ou fax.

Une résolution formulée par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, a le même effet qu'une résolution votée lors d'une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Les résolutions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.
- En cas de partage, le président a une voix prépondérante.
- **Art. 9.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par les administrateurs présents. L'authentification de copies ou d'extraits de ces procès-verbaux est faite par un administrateur.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature du président du conseil d'administration ou par la signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'avril à 17.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les limitations légales.

Le conseil d'administration ou le ou les commissaires peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée si des actionnaires représentant au moins vingt pourcent (20%) du capital social en font la demande.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, de l'accord du ou des commissaires et aux conditions prévues par la loi.

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de vote d'une modification statutaire.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Raymond Fritsch, préqualifié, cinq actions	5
2. CLAIRMONT S.A., préqualifiée, trois cent cinq actions	305
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (€ 1.300).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la société est fixé à L-2550 Luxembourg, 6 avenue du X Septembre.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
- a.- Madame Anne Schmitt, comptable, demeurant à L-3715 Rumelange, 61 rue du Cimetière.
- b.- Monsieur Frédéric Duquenne, employé privé, demeurant à L-9186 Stegen, 9 rue Nic. Pletschette.
- c.- Monsieur Raymond Fritsch, préqualifié.
- 4. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

Madame Manuela Maraite, employée privée, demeurant à B-4783 Saint-Vith, 86 Neidingen.

5. L'assemblée nomme Monsieur Raymond Fritsch président du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signés: R. Wagener, M. Lecuit.

Enregistré à Redange, le 23 avril 2003, vol. 402, fol. 70, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 30 avril 2003. M. Lecuit.

(022428.3/243/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

O COIN DES SOINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8421 Steinfort, 6, rue de Hagen. R. C. Luxembourg B 93.217.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu

Mademoiselle Kris Frieden, esthéticienne, demeurant à L-8421 Steinfort, 6, rue de Hagen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonelle qu'elle déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de O COIN DES SOINS, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté avec l'achat et la vente des articles de la branche. La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq parts sociales (125), de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les cent vingt-cinq parts sociales (125) ont été souscrites par Mademoiselle Kris Frieden et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

- Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et les bénéfices.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 10. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé décédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeur de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- **Art. 11.** Chaque année, au 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes, conclues dans des conditions normales.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 15. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent quarante-cinq Euros (EUR 745,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, réunie en assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

1) Est nommée gérante unique de la société, pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Kris Frieden, prédite.

- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3) L'adresse du siège social de la société est établie à L-8421 Steinfort, 6, rue de Hagen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Frieden, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2003, vol. 888, fol. 1, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2003.

A. Biel.

(021548.3/203/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2003.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.319.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(024066.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

GAMICO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.319.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 2 mai 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Gabriella Lucchini, directrice de société, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

Mr Michele Bajetti, directeur de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Mr Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAMICO S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04579. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024072.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

B.K. MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet. R. C. Luxembourg B 93.334.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Krzysztof Jozef Bernatowicz, ingénieur, demeurant à B-4400 Flemalle, rue Tavalle, 134,

ici représenté par Monsieur Alex Benoy, expert-comptable, demeurant à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 avril 2003,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet le conseil en environnement.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- **Art. 3.** La société prend la dénomination de B.K. MANAGEMENT SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent trente euros (EUR 130,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Krzysztof Jozef Bernatowicz, ingénieur, demeurant à B-4400 Flemalle, rue Tavalle, 134.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,00).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Krzysztof Jozef Bernatowicz, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Benoy, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 64, case 1. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

E. Schlesser.

(022799.3/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer. R. C. Luxembourg B 66.224.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEVHOTEL S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 66.224,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant sous la dénomination de BAKAR S.A., en date du 3 septembre 1998, publié au Mémorial C numéro 845 du 20 novembre 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Sprinkange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (€ 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- a) Augmentation du capital social de EUR 0,81 (quatre-vingt un cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents) à EUR 30.987,50 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cents), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

Le capital social est ainsi représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents) chacune.

- b) Augmentation du capital social de EUR 3.999.990,45 (trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-cinq cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.987,50 (trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cents) à EUR 4.030.977,95 (quatre millions trente mille neuf cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-quinze cents), par la création de 161.355 (cent soixante et un mille trois cent cinquante-cinq) actions nouvelles de EUR 24,79 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces. Le capital social est représenté par 162.605 actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 (vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents), chacune.
 - c) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
- d) Souscription de 161.355 (cent soixante et un mille trois cent cinquante-cinq) actions nouvelles par LEVANTUR S.A. pour un montant de EUR 3.999.990,45 (trois millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-cinq cents);
 - e) Modification afférente de l'article 4 des statuts;
 - f) Modification afférente de l'article 4 des statuts avec suppression de toute référence à un capital autorisé;
 - g) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quatre-vingt un cents (\in 0,81) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (\in 30.986,69) à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cents (\in 30.987,50), à libérer par un versement en espèces, sans émission d'actions nouvelles.

Le capital social est ainsi représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dixneuf cents (€ 24,79) chacune.

Le prédit montant de quatre-vingt un cents (€ 0,81) a été payé moyennant un versement en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trois millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-cinq cents (\in 3.999.990,45) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et cinquante cents (\in 30.987,50) à quatre million trente mille neuf cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-quinze cents (\in 4.030.977,95), par la création de cent soixante et un mille trois cent cinquante-cinq (161.355) actions nouvelles de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (\in 24,79) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces.

Le capital social est représenté par 162.605 actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 24,79), chacune.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de cette deuxième augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Quatrième résolution

La société LEVANTUR S.A., avec siège social à Calle Bartolomé Pérez Casas, 30008 Murcia, Espagne,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes, déclare souscrire les cent soixante et un mille trois cent cinquante-cinq (161.355) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société LEVANTUR S.A., préqualifiée.

Les cent soixante et un mille trois cent cinquante-cinq (161.355) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions neuf cents quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix Euros et quarante-cinq cents (€ 3.999.990,45) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide, suite aux augmentations de capital ci-dessus, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1** er alinéa. Le capital social est fixé à quatre millions trente mille neuf cent soixante-dix-sept Euros et quatre-vingt-quinze cents (€ 4.030.977,95) représenté par cent soixante-deux mille six cent cinq (162.605) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 24,79) chacune.»

Sixième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé, crée au moment de la constitution de la société (publiée le 20 novembre 1998), ne peut plus être réalisé. L'assemblée décide de supprimer les alinéas 4 et suivants de l'article quatre (4) des statuts.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quarante-trois mille cinq cents Euros ($\le 43.500, -$).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, Conde, Rouckert, Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mai 2003, vol. 888, fol. 22, case 7. – Reçu 39.999,91 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2003.

F. Kesseler.

(022735.3/219/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

LEVHOTEL S.A., Société Anonyme, (anc. BACKAR S.A.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 66.224.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Francis Kesseler, en date du 25 avril 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2003.

F. Kesseler.

(022736.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.140.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 2 mai 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

Mr Giuseppe Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

Mr Roberto Bersi, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Mr Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024058.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.140.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04578, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003.

GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(024053.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

LINSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Est. R. C. Luxembourg B 93.340.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Philippe Schmitz, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon-Waltzing, rue du Rhin 55,
- 2.- Monsieur Rolf Kersch, employé privé, demeurant à L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde,
- 3.- Monsieur Roger Wegener, employé privé, demeurant à L-4798 Linger, 107, rue de la Libération,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LINSYS S.A.

Le siège social est établi à Ehlerange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet de réaliser, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations relatives au développement, à l'achat et à la vente, à l'importation et à l'exportation de produits informatiques (hardware et software) dans son sens le plus large ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
- Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00), divisé en deux mille cent (2.100) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Toute cession projetée à un actionnaire ou à un non-actionnaire requiert, pour être opposable à la société, l'agrément préalable donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les 3/4 (trois quarts) du capital. A cet effet, le cédant devra en faire la déclaration au siège de la société par lettre recommandée indiquant l'identité du cessionnaire et les conditions de la cession projetée. Il appartient au Conseil d'Administration d'informer les autres actionnaires de l'offre de cession ainsi faite et de convoquer une assemblée des actionnaires.

En cas de non-agréation du nouvel actionnaire dans les trente jours de la réception de la notification, tout autre actionnaire aura, pendant un nouveau délai de trente jours, le droit de manifester sa volonté d'acquérir tout ou partie des actions offertes au prix de cession proposé par le cédant ou, en cas de désaccord, au prix fixé par le commissaire aux comptes sur base des trois derniers bilans établis.

Si plusieurs actionnaires entendent faire usage du droit de préemption, la répartition des actions à acquérir se fera en proportion des actions que chacun possède, l'assemblée générale avisant équitablement en cas de rompus.

Si un ou plusieurs actionnaires déclarent ne pas vouloir exercer tout ou partie de leur droit de préemption, le droit non utilisé passe aux autres actionnaires en proportion des actions qu'ils détiennent.

Après l'expiration d'un délai de soixante jours à compter de la déclaration du cédant au siège social, les actions dont la cession est projetée et au sujet desquelles l'assemblée générale n'aurait pas donné son agrément et pour lesquelles un droit de préemption n'aurait pas été exercé, devront être acquises par la société elle-même lorsqu'elle remplit les consistions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres actions, sinon par les actionnaires restants proportionnellement à leur participation dans la société, étant entendu que ce rachat devrait intervenir dans les trente jours depuis l'expiration du délai de soixante jours en faveur du cédant et aux conditions précitées.

Les actions ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-actionnaires et à des actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les 3/4 (trois quarts) des droits appartenant aux survivants, sauf qu'aucun consentement n'est requis lorsque les actions sont transmises au conjoint survivant ou à des héritiers réservataires.

Par ailleurs les transmissions d'actions pour cause de mort sont soumises au même droit de préemption et à la même obligation de rachat par la société que les cessions entre vifs.

Les bénéficiaires de ces transmissions sont tenus d'en informer la société et les autres actionnaires pour les mettre en mesure d'exercer leur droit de préemption. En cas de défaut de notification, les actionnaires survivants peuvent exercer leur droit de préemption endéans les trois mois à dater du décès de l'actionnaire. Les notifications sont à faire à la société et à tous les actionnaires survivants.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué et du président.

- Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mars de chaque année à 17.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mille quatre.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

out.	
1 Monsieur Philippe Schmitz, prénommé, sept cents actions	. 700
2 Monsieur Rolf Kersch, prénommé, sept cents actions	. 700
3 Monsieur Roger Wegener, prénommé, sept cents actions	. 700
Total: deux mille cent actions	. 2.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent dix mille euros (EUR 210.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille huit cents euros (EUR 3.800,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Philippe Schmitz, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon-Waltzing, rue du Rhin 55,
- b) Monsieur Rolf Kersch, employé privé, demeurant à L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde,
- c) Monsieur Roger Wegener, employé privé, demeurant à L-4798 Linger, 107, rue de la Libération.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

- 3.- Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Philippe Schmitz, prénommé.
- 4.- Est nommé président du conseil d'administration: Monsieur Roger Wegener, prénommé.
- 5.- Le siège social est établi à L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Est.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Schmitz, R. Kersch, R. Wegener, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 63, case 9. – Reçu 2.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

E. Schlesser.

(022806.3/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ESAN S.C.I., Société Civile Immobilière, (anc. ESA S.C.I.).

Siège social: L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich. R. C. Luxembourg E 69.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vam-Dat Germain Uan, commerçant, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich,
- 2.- Madame Spomenka Coso, commerçante, épouse de Monsieur Vam-Dat Germain Uan, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich,
 - 3.- Monsieur Jean-Claude Klensch, fonctionnaire d'Etat, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs,
- 4.- Madame Esther Acquah, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Claude Klensch, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous les immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

- Art. 2. La société prend la dénomination de ESA S.C.I., société civile immobilière.
- Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Vam-Dat Germain Uan, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
2 Madame Spomenka Uan-Coso, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
3 Monsieur Jean-Claude Klensch, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
4 Madame Esther Klensch-Acquah, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

- **Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.
- Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des administrateurs, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 11. Le ou les administrateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les administrateurs peuvent acheter tous immeubles.

Il administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables.

Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. La présente énumération est énonciative et non limitative.

- Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.
- Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

- Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité des deux tiers (2/3) de toutes les parts existantes
- Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés approximativement à huit cent cinquante euros (EUR 850,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Vam-Dat Germain Uan, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Claude Klensch, prénommé.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux administrateurs.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:
- L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V-D.G. Uan, S. Coso, J.-C. Klensch, E. Acquah, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2003, vol. 17CS, fol. 45, case 12. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2003.

E. Schlesser.

Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2003

L'an deux mille trois, le six mai.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile immobilière ESA S.C.I., ayant son siège social à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 avril 2003, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Vam-Dat Germain Uan, commerçant, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich,
- 2.- Madame Spomenka Coso, commerçante, épouse de Monsieur Vam-Dat Germain Uan, demeurant à L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich,
 - 3.- Monsieur Jean-Claude Klensch, fonctionnaire de l'Etat, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs,
- 4.- Madame Esther Acquah, sans état particulier, épouse de Monsieur Jean-Claude Klensch, demeurant à L-1323 Luxembourg, 11, rue des Champs,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de changer la dénomination de la société en ESAN S.C.I., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. La société prend la dénomination de ESAN S.C.I., société civile immobilière.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V-D.G. Uan, S. Coso, J.-C. Klensch, E. Acquah, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

E. Schlesser.

(022813.3/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ESAN S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 86, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg E 69.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

E. Schlesser.

(022814.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

TRAVELINV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.604.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

TRAVELINV S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(023215.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

COFRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.544.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03107, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour COFRE S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(023216.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE MONITEUR, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GM).

Registered Office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 88.071.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy established on April 24, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of APROVIA LUXEMBOURG GROUPE MONITEUR, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of June 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1327, dated September 12, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 8, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.
- II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.
- III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

- «**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad»
- IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 24 avril 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA LUXEMBOURG GROUPE MONITEUR, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1327 du 12 septembre 2002, modifié par acte du notaire soussigné du 8 novembre 2002, pas encore publié au Mémorial, Recueil C.
- II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.
 - III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»
- IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

J. Elvinger.

(023044.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE MONITEUR, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GM).

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 88.071.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023045.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA FINANCE G&T, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.612.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of April. Before US Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established on April 24, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of APROVIA FINANCE G&T, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of May 31, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1189, dated August 8, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of June 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1322, dated September 12, 2002.
- II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.
- III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:
- «**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad»
- IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 24 avril 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA FINANCE G&T, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1189 du 8 août 2002, modifié par acte du notaire soussigné du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1322 du 12 septembre 2002.
- II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.
 - III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- «Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»
- IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

J. Elvinger.

(023020.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA FINANCE G&T, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.612.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023022.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.482.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of April. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established on April 24, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of APROVIA FINANCE, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of April 30, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1157, dated August 1st, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of June 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1328, dated September 13, 2002.
- II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.
- III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:
- «Art. 5. The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad»
- IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 24 avril 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA FINANCE, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1157 du 1er août 2002, modifié par acte du notaire soussigné du 28 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1328 du 13 septembre 2002.
- II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.
 - III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»
- IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach avec effet au 1er mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

I. Elvinger.

(023042.3/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.482.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023043.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GUN).

Registered Office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.985.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of April. Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of June 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C $\rm n^{\circ}$ 1312, dated September 10, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 8, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.
- II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.
- III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

- «**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad»
- IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1312 du 10 septembre 2002, modifiée par acte du notaire soussigné du 8 novembre 2002, pas encore publié au Mémorial, Recueil C.
- II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.
 - III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»
- IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

J. Elvinger.

(023183.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GUN).

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.985.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023184.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04582, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024269.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04583, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024271.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024273.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04585, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024275.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04588, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024278.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04589, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024279.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024281.4//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04598, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024282.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SEVENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.710.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

SEVENTER S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(023218.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

INTERCONTI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 33.499.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Oppelaar.

(023935.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon ler. R. C. Luxembourg B 88.696.

L'an deux mille trois, le huit mai à 11.30 heures.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maître Cédric Pedoni, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société SPEEDLINGUA S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 7 mai 2003,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

- I. Que la société SPEEDLINGUA S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er, ciaprès «la Société», a été constituée sous la dénomination de SMART INFORMATIQUE S.A. suivant acte reçu par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 1484 du 15 octobre 2002, dont les statuts ont été modifiés avec adoption de la dénomination actuelle suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2002, publié au Mémorial C, n° 1785 du 17 décembre 2002, et modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C, n° 320 du 25 mars 2003.
- II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 40.550,- (quarante mille cinq cent cinquante euros), représenté par 4.055 (quatre mille cinquante-cinq) actions de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.
- III. Qu'aux termes de l'article 5 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total de EUR 1.000.000,- (un million d'euros), et le prédit article 5 des statuts, autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.
- IV. Que dans sa réunion du 7 mai 2003, le conseil d'administration a décidé de réaliser l'augmentation de capital en numéraire à concurrence de EUR 4.510,- (quatre mille cinq cent dix euros) par l'émission de 451 (quatre cent cinquante et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 495.490,- (quatre cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros), donnant droit à des actions de la catégorie A à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par un nouvel investisseur, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.
- V. Qu'aux termes de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 7 mai 2003, les actionnaires existants de la Société ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une telle augmentation de capital.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

- VI. Que les 451 (quatre cent cinquante et une) actions nouvelles ainsi que la prime d'émission ont été souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation d'une attestation bancaire.
- VII. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à la somme de EUR 45.060,- (quarante-cinq mille soixante euros), représenté par 4.506 (quatre mille cinq cent six) actions existantes de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.
- Le Conseil d'Administration a décidé de modifier par conséquent, les alinéas 1 et 2 de l'article 5 des statuts de la Société qui devront désormais être lus comme suit:

Dans leur version française:

Alinéas 1er et 2.

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 45.060,- (quarante-cinq mille soixante euros), représenté par 4.506 (quatre mille cinq cent six) actions existantes de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, intégralement libérées.

Les 4.506 (quatre mille cinq cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune consistent en 4.506 (quatre mille cinq cent six) actions ordinaires intégralement libérées («actions de catégorie A»).»

Dans leur version anglaise:

Paragraphs 1 and 2.

«The subscribed capital of the company is set at EUR 45,060.- (forty-five thousand sixty euro) represented by 4,506 (four thousand five hundred six) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each, which have been entirely paid in. The 4,506 (four thousand five hundred six) shares with a par value of EUR 10.- (ten euro) each consist in 4,506 (four thousand five hundred six) fully paid-in ordinary shares (the «A shares»).»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais, évaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite aux résolutions prises à la présente réunion, est évalué à EUR 7.000,- (sept mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: Pedoni, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, vol. 1385, fol. 90, case 10. - Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2003.

T. Metzler.

(023324.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

SPEEDLINGUA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}. R. C. Luxembourg B 88.696.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 mai 2003.

T. Metzler.

(023325.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

AGRANDIR, AGRANDIR L'HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.618.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée AGRANDIR L'HABITAT, S.à r.l., en abrégé AGRANDIR, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg, constituée sous la dénomination AGRANDIR L'HABITAT BENELUX, en abrégé AGRANDIR, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 133 du 24 mars 1995, changée en HELIOLUX, S.à r.l., ayant comme enseigne commerciale AGRANDIR L'HABITAT BENELUX, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 41 du 30 janvier 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 292 du 19 avril 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 25 du 15 janvier 2001, changée en AGRANDIR L'HABITAT, S.à r.l., en abrégé AGRANDIR, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 687 du 3 mai 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.618, au capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,00), représenté par huit cents (800) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Pierre Canton, représentant, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 44, avenue Foch, propriétaire de trois cent cinquante (350) parts sociales,
- 2.- Monsieur Joël Canton, ingénieur, demeurant à F-54000 Nancy, 18, rue Eugène Hugo, propriétaire de quatre cents (400) parts sociales,

tous les deux ici représentés par Monsieur Paolo Crea, employé privé, demeurant à F-Yutz,

en vertu de procurations sous seing privé, données à Fentange, le 25 avril 2003,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celuici.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées du 14 avril 2003, aux associés contenant l'ordre du jour suivant:

Transfert du siège social de L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg, à L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves et modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Copies des lettres recommandées avec récépissés ont été présentées au notaire instrumentaire.

- II.- Sur les huit cents (800) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social, sept cent cinquante (750) parts sociales sont présentes ou représentées à la présente assemblée.
- III.- En conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.
 - IV. Les associés déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir unanimément pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social au 56, route de Trèves, à L-2633 Senningerberg, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. 1er alinéa. Le siège de la société est établi à Senningerberg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, vol. 17CS, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

E. Schlesser.

(023048.3/227/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

AGRANDIR, AGRANDIR L'HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 56, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 49.618.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

E. Schlesser.

(023049.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 28.972.

Le bilan rectifié au 31 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, réf. LSO-AE03103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

SOCIETE GENERALE DE PARTICIPATIONS AGRO-ALIMENTAIRES S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(023219.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE FRANCE AGRICOLE, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GFA).

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 87.948.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of April.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA HOLDING, a «société à responsabilité limitée» incorporated under the law of Luxembourg, having its registered seat at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy established on April 24, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company existing in Luxembourg under the name of APROVIA LUXEMBOURG GROUPE FRANCE AGRICOLE, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of June 17, 2002, published in the Mémorial, Recueil C n° 1189, dated August 8, 2002, amended pursuant to a deed of the undersigned notary of November 8, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.
- II. The sole shareholder resolves to transfer the address of the Company from Luxembourg to Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.
- III. The sole shareholder resolves to amend therefore article 5 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

- «**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Munsbach. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad»
- IV. The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, with effect as of May 1st, 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

APROVIA HOLDING, une société à responsabilité limitée constituée sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach,

ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée le 24 avril 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de APROVIA LUXEMBOURG GROUPE FRANCE AGRICOLE constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C n° 1189 du 8 août 2002, modifié par acte du notaire soussigné du 8 novembre 2002, pas encore publié au Mémorial, Recueil C.
- II. L'associé unique décide de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.
 - III. L'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le siège social est établi à Munsbach. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.»
- IV. L'associé unique décide de fixer l'adresse de la Société au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, avec effet au 1er mai 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2003.

J. Elvinger.

(023233.3/211/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

APROVIA LUXEMBOURG GROUPE FRANCE AGRICOLE, Société à responsabilité limitée. (anc. APROVIA LUXEMBOURG GFA).

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 87.948.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(023234.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

SOLFERINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 70.989.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02532, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Nombre d'actions

(023258.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

SOLFERINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 70.989.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale statutaire du 31 octobre 2002

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 2001;

Pour extrait conforme

Désignation de l'actionnaire

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2003, réf. LSO-AE02530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023259.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

PALM INVESTMENTS, Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 68.959.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 2 mai 2003 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 27 septembre 1999, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 50,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

RATHBONE TRUSTEES LTD	249
Roeland P. Pels	1
Total	250
Luxembourg, le 2 mai 2003.	
R. P. Pels / D. C. Oppelaar	
Gérants	
Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01331. – Reçu 14 euros.	

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023902.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

DIANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 62.186.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2002 que l'assemblée a procédé à des élections statutaires et a décidé de reconduire le mandat des organes en fonction pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023982.3/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FALCON INVESTMENT HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 39.773.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mars 2003:

- les rapports du Conseil d'Administration, des Auditeurs et Commissaire au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes consolidés du groupe au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leur mandats se terminant le 30 septembre 2002;
- l'Assemblée a noté et accepté la démission comme Auditeur et Commissaire de DELOITTE & TOUCHE S.A. avec effet au 12 septembre 2002 et a ratifié la nomination comme Auditeur et Commissaire avec effet au 12 septembre de AGN HORSBURGH & CO.
- Les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004.
- Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004, à savoir:

Commissaire aux Comptes:

AGN HORSBURGH & CO., 15-17, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023330.3/631/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

TESS-CAT REMORQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 10, rue Lankelz. R. C. Luxembourg B 33.886.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2003:

- Monsieur Gérard Tessaro, professeur, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 72, rue de l'Usine.
- Madame Michèle Momper, professeur, demeurant à L-4340 Esch-sur-Alzette, 72, rue de l'Usine.
- Monsieur Joseph Junker, conseiller fiscal, demeurant à L-3265 Bettembourg, 15, Op Fankenacker.

Est nommé administrateur-délégué pour la durée de son mandat d'administrateur avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances:

- Monsieur Gérard Tessaro, préqualifié.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2003:

- Monsieur Angelo Tessaro, retraité, demeurant à L-4105 Esch-sur-Alzette, 35, rue Edison.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03507. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023951.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 71.871.

Acte constitutif publié à la page 44684 du Mémorial C n° 931 du 7 décembre 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04198, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

(023962.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

ATHENAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches. R. C. Luxembourg B 93.420.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Aderito Carlos Dos Santos Neves, chauffeur, né le 16 octobre 1978 à Coimbra (Portugal), demeurant à L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de ATHENAS, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une sandwicherie avec débit de boissons non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille trois.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Aderito Carlos Dos Santos Neves, chauffeur, né le 16 octobre 1978 à Coimbra (Portugal), demeurant à L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, le comparant s'en réfère aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.

- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Paula Cristina Moura Dos Santos, secrétaire, née le 5 novembre 1971 à Macas De Dona Maria (Portugal), épouse de Monsieur Amilcar Antunes, demeurant à L-8834 Folschette, 80, rue Principale, ici présente et ce acceptant.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Aderito Carlos Dos Santos Neves, préqualifié.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.C. Dos Santos Neves, P.C. Moura Dos Santos, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, vol. 17CS, fol. 78, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2003.

(024142.3/222/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

INDURISK RÜCKVERSICHERUNG A.G., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 45.903.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2003

«

- 5. Die Versammlung akzeptiert die Mandatsniederlegung von Herrn Charles Ruppert als Mitglied des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 2. Mai 2002.
 - 6. Die Versammlung setzt die Anzahl der Verwaltungsratsmitglieder von 6 auf 5 herab.
- 7. ERNST & YOUNG wird für das Geschäftsjahr 2003 und bis zu der Gesellschafterversammlung im März 2004 als unabhängiger Wirtschaftsprüfer bestätigt.

...»

Pour la société

C. Dierkens

Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023210.3/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

SOGRAPE REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.974.

Extract of the Minutes of the Ordinary General Meeting held on March 26th, 2003

«

- 4) Discharge is given to the Directors for the performance of their mandates during the period under review.
- 5) The mandates of Messrs Salvador da Cunha Guedes, Francisco Valadares Souto and Gérard Dardenne as the Directors of the Company are renewed until the annual general meeting of 2005.
- 6) The Meeting decides to re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditor of the Company until the annual general meeting of March 2004.»

Traduction libre de ce qui précède:

«

- 4) L'assemblée donne entière décharge aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats durant la période.
- 5) Les mandats de MM. Salvador da Cunha Guedes, Francisco Valadares Souto et Gérard Dardenne en tant qu'Administrateur de la société sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2005.
- 6) L'Assemblée décide de reconduire le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur externe jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004.»

Pour la société

G. Dardenne

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023212.3/730/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

MONTEAGLE HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 19.600.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 28 mars 2003:

- les rapports du Conseil d'Administration, des Auditeurs et Commissaire au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes au 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les comptes consolidés du groupe du 30 septembre 2002 sont approuvés;
- les résultats sont affectés au prochain exercice social;
- décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes en fonction pour l'exercice de leur mandats se terminant le 30 septembre 2002;
- l'Assemblée a noté et accepté la démission comme Auditeur et Commissaire de DELOITTE & TOUCHE S.A. avec effet au 12 septembre 2002 et a ratifié la nomination comme Auditeur et Commissaire avec effet au 12 septembre de AGN HORSBURGH & CO.
- les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004.
- le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2004, à savoir:

Commissaire aux Comptes:

AGN HORSBURGH & CO., 15-17, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mars 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, réf. LSO-AE01148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023333.3/631/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

IW INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 87.332.

Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting held on 26th March, 2003

«5) The Meeting decides to re-elect PricewaterhouseCoopers as external auditor of the Company until the Annual General Meeting of March 2004.»

Traduction libre de ce qui précède:

«5) L'Assemblée décide de reconduire PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur externe de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de mars 2004.»

Pour la société

C. Dierkens

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023211.3/730/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

C.E.2.I., COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 46.967.

Les bilans établis au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, et enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. année 2001 LSO-AE04652, réf. année 2002 LSO-AE04653, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour C.E.2.I. S.A. HOLDING

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

(024032.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Un mandataire

Signature

(901115.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

EAST-WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 1.218.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Un mandataire

Signature

(901114.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

NAFTA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 85.014.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2003 que la société ERNST & YOUNG S.A. est élue Commissaire aux Comptes. Son mandat prend cours à partir de l'exercice 2002.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023908.3/724/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

NRF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 50.694.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 28 décembre 2001

Première résolution

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A. ayant son siège social Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa a été nommée Administrateur-Délégué avec effet immédiat jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année 2003.

Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Pour NRF LUXEMBOURG S.A.

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003, réf. LSO-AD03959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024213.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.312.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04592, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2003.

AUSILCO S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(024082.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

AUSILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.312.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 2 mai 2003

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Silvana Lucchini, directrice de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), président et administrateur-délégué;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mr Augusto Mensi, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11 boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUSILCO S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024076.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Luxembourg, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.232.

Acte constitutif publié à la page 6578 du Mémorial C n° 138 du 11 février 2000.

Les comptes annuels au 20 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04202, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

(023965.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

GlaxoSmithKline INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Luxembourg, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 73.232.

Acte constitutif publié à la page 6578 du Mémorial C n° 138 du 11 février 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04205, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Dassonville.

(023967.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

MC. LIGHT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, Haaptstrooss. R. C. Luxembourg B 91.644.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Aujourd'hui, le 16 mai 2003,

s'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme MC. LIGHT A.G., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, Haaptstrooss, savoir:

- Monsieur Luc Schlottert, employé privé, demeurant à L-9512 Wiltz, 13, route de Bastogne,
- Monsieur Martijn De Munnik, employé privé, demeurant à L-9748 Eselborn, 12, rue Kleck,
- Madame Renate Peiffer, sans état particulier, demeurant à B-4770 Wallerode/Amel (Belgique), 103A, Amelerstrasse, A l'unanimité des voix, ils ont décidé de nommer à compter de ce jour Madame Renate Peiffer, sans état particulier, demeurant à B-4770 Wallerode/Amel (Belgique), 103A, Amelerstrasse, administrateur-délégué de la société.

Ainsi décidé à Marnach, le 16 mai 2003.

L. Schlottert / M. De Munnik / R. Peiffer

Administrateurs

Enregistré à Diekirch, le 20 mai 2003, réf. DSO-AE00130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(901123.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 2003.

AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 4.295.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Un mandataire

Signature

(901117.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade. R. C. Diekirch B 4.295.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 14 mai 2003, réf. DSO-AE00100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 mai 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Un mandataire

Signature

(901116.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 mai 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeurie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange